

## SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

### CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 30 janvier 2019 adressée individuellement à chaque conseiller pour le mardi 5 février 2019 à 20 heures 30.

#### ORDRE DU JOUR :

- ✓ Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 janvier
- ✓ Achat d'un local commercial
- ✓ Vote du Budget « Bâtiments commerciaux »
- ✓ Vote du Budget « Campings »
- ✓ CR de la visite du futur pôle Enfance avec les services de la PMI et de la DDCS
- ✓ Plan de financement – Pôle Enfance
- ✓ Convention pour la préparation du futur CEJ
- ✓ Tarifs pour les sorties exceptionnelles de l'ALSH (St Lambert)
- ✓ Création d'emplois saisonniers pour le service Enfance/Jeunesse
- ✓ Création d'une régie d'avances pour le service Enfance/Jeunesse
- ✓ Fixation des tarifs pour un stage culturel
- ✓ Achat d'un terrain sur emplacement réservé
- ✓ Choix de l'emplacement pour l'installation d'un relais (NRO) - Fibre numérique
- ✓ Contrat de location pour la Maison Pasquier
- ✓ CR de réunion pour l'élaboration du PLU
- ✓ CR de la commission Culture
- ✓ Fonds de concours SIéML
- ✓ Demande de caution pour un prêt Podeliha
- ✓ Déviation des poids lourds pour des travaux à la Jumelière
- ✓ Précision sur les tarifs d'assainissement (St Aubin)
- ✓ Questions diverses

**G. TREMBLAY**  
Maire

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur G. **TREMBLAY**, Maire.

#### **Etaient présents :**

- Mmes S. **BELLEUT**, F. **PASQUIER**, J. **PEBARTHE**, S. **JOSSE** - Adjointes,  
MM G. **TREMBLAY** (Maire - *pouvoir de V. GALLARD*), R. **BOIS**, G. **DAVY**, J.L. **FARDEAU**, D. **MÈGE** (*pouvoir de J.J. DERVIEUX*), Y. **THIBAUDEAU** (*pouvoir de F. POURCHER*) - Adjointes,  
Mmes M. **ACHARD**, F. **AUDIAU**, S. **BAQUE**, L. **VIGNON**, S. **CADY**  
MM R. **PEZOT** (*pouvoir de J. BERTHEL*), D. **RICHOMME** (*pouvoir de P. OGER*), J.P. **NOBLET** (*pouvoir de F. CAILLEAU*)

#### **Absents excusés :**

- Mmes L. **CAP-DREUX**, V. **GALLARD** (*pouvoir à G. TREMBLAY*),  
M J. **BERTHEL** (*pouvoir à R. PEZOT*), J.J. **DERVIEUX** (*pouvoir à D. MEGE*) F. **CAILLEAU** (Maire délégué – *pouvoir à J.P. NOBLET*), F. **POURCHER** (*pouvoir à Y. THIBAUDEAU*), P. **OGER** (*pouvoir à D. RICHOMME*),

**Absents :** J. **HANARTE**,

Secrétaire de séance : J. **PEBARTHE**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 8 janvier 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 8 janvier est adopté à l'unanimité.

**AFFAIRES FONCIERES****ACQUISITION D'UN LOCAL A VOCATION COMMERCIALE****DCM 006/2019**

La propriété où se situe la boulangerie actuellement exploitée a été mise en vente et un compromis a été signé avec une société pour un montant de 93.265,00 euros et une surface de 615m<sup>2</sup>. Dans ce contexte, le notaire a fait parvenir à la commune une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) dans le cadre du code de l'urbanisme pour faire valoir son droit de préemption, lequel droit a été délégué à Monsieur le Maire.

Ces bâtiments coïncés entre la supérette (bâtiment communal) et la rue de la Treille en font un emplacement stratégique dans le cadre de la réflexion sur le volet économique de l'étude « Cœur de village », laquelle propose notamment un schéma de restructuration de la place Linkebeek.

Ce secteur est à considérer comme un espace fédérateur du centre bourg, pour lequel il convient de requalifier l'espace public en tenant compte des besoins de stationnement et des différentes activités attenantes. Cet espace devra également être sécurisé et aménagé pour prendre en compte tous les usagers. Enfin, la mise en valeur de ce secteur doit bien identifier les façades commerciales, les équipements publics et de santé (grande perméabilité entre ces équipements, facilitation d'accès aux bâtiments).

Ainsi, pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va faire valoir le droit de préemption urbain pour l'acquisition de ce bien, dans un souci d'intérêt public eu égard au projet de revitalisation du centre bourg. En outre, le bien vendu étant lié à un bail commercial (loyer de 958.18 euros au 31/12/2016), ce dernier d'une durée de 9ans (jusqu'en 2025) sera transféré au nouvel acquéreur en cas de vente.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de l'acquisition du bien sis 5 rue Rabelais à St Lambert du Lattay,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des établissements bancaires afin de souscrire un emprunt pour ce bien,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget « Bâtiments commerciaux ».

**FINANCES – COMPTE DE GESTION – BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX****DCM 007/2019**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget Bâtiments commerciaux - dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX****DCM 008/2019**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif pour l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Gérard TREMBLAY, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**PREND** acte de la présentation faite du compte administratif – Budget Bâtiments commerciaux, lequel se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Résultats reportés 2018	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2018
Recettes		41 332.98	
Dépenses		8 420.24	
<b>Résultat</b>	<b>+ 61 198.23</b>	<b>+ 32 912.74</b>	<b>+ 94 110.97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Résultats reportés 2018	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2018
Recettes		240.00	
Dépenses		0.00	
<b>Résultat</b>	<b>0.00</b>	<b>+ 240.00</b>	<b>+ 240.00</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Bâtiments commerciaux, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX***DCM 009/2019*

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, **STATUANT** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, **CONSTATANT** les résultats du compte administratif – Budget Bâtiments commerciaux - à la clôture de l'exercice,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de répartir le résultat – Budget Bâtiments commerciaux - comme suit :

<i>AFFECTATION EN RESERVE</i>	<i>compte R/1068</i>	<i>94 110.97</i>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>compte R/001</b>	<b>240.00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>compte R/002</b>	<b>0.00</b>

**FINANCES – BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX***DCM 010/2019*

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget Bâtiments commerciaux - de l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le budget équilibré – Budget Bâtiments commerciaux - comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses et Recettes</b>	<b>43 000.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses et Recettes</b>	<b>198 050.97</b>

**FINANCES – COMPTE DE GESTION – BUDGET CAMPINGS***DCM 011/2019*

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs actives,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECLARE** que le compte de gestion – Budget Campings - dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET CAMPINGS***DCM 012/2019*

Il est précisé que les recettes du camping de St Lambert sont essentiellement liées à la présence permanente et l'investissement personnel de Madame RIPOCHE et des bénévoles du syndicat d'initiative qu'il convient de souligner et de remercier. Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif pour l'année 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Gérard TREMBLAY, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**PREND** acte de la présentation faite du compte administratif – Budget Campings, lequel se résume ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Résultats reportés 2018	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2018
Recettes		93 007.33	
Dépenses		22 064.89	
<b>Résultat</b>	<b>+ 18 306.48</b>	<b>+ 70 942.44</b>	<b>+ 89 248.92</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	Résultats reportés 2018	Opérations de l'exercice	Clôture exercice 2018
Recettes		18 684.11	
Dépenses		52 510.65	
<b>Résultat</b>	<b>- 18 684.11</b>	<b>- 33 826.54</b>	<b>- 52 510.65</b>

**CONSTATE**, pour la comptabilité du Budget Campings, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**VOTE ET ARRETE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**FINANCES – AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET CAMPINGS**

*DCM 013/2019*

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, **STATUANT** sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018, **CONSTATANT** les résultats du compte administratif – Budget Campings - à la clôture de l'exercice,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de répartir le résultat - Budget Campings - comme suit :

<b>AFFECTATION EN RESERVE</b>	<b>compte R/1068</b>	<b>77 510.65</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>compte D/001</b>	<b>52 510.65</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>compte R/002</b>	<b>11 738.27</b>

**FINANCES – BUDGET CAMPINGS**

*DCM 014/2019*

Le Conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget Campings - de l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** le budget équilibré - Budget Campings - comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses et Recettes</b>	<b>56 550.27</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses et Recettes</b>	<b>137 510.65</b>

**ENFANCE/JEUNESSE**

**RESTRUCTURATION DU PÔLE ENFANCE**

*DCM 015/2019*

Une visite de la maison de retraite a été réalisée le 22 janvier en présence des services de la PMI et de la DDCS. Ces derniers ont donné leurs préconisations suite à la visite et souhaitent être mis en copie des échanges sur le projet.

Suite à ces échanges, le service Enfance a travaillé sur ces préconisations pour définir au mieux les besoins en terme de circulation, d'affectation des pièces, de rangement et de surface de bureau et d'activités. Ces informations synthétisées ont été transmises au programmiste (BET Blond) pour affiner le projet de cahier des charges et l'estimation financière, avant consultation d'un maître d'œuvre et/ou architecte selon le projet retenu.

Dans ce contexte, les services présents ont notamment insisté sur les aspects sécuritaires à ne pas négliger pour les Maternelles (garde-corps, anti pince-doigts, aménagement extérieur) et sur le besoin de prévoir une infirmerie, des lieux plus confidentiels pour l'accueil des familles, un espace extérieur protégé, voire également un espace de rangement extérieur.

*In fine*, il est proposé que le RDC soit aménagé en priorité pour les Maternelles, le 1<sup>e</sup> étage pour les Primaires et le 2<sup>nd</sup> plus pour l'activité administrative et le rangement. De grands espaces de rangement sont également proposés par étage, dont un espace particulier à l'accueil pour le dépôt des sacs et vêtements. Considérant en outre l'espace à disposition, il est préconisé de réaliser un espace multi-médias à l'étage pour accueillir des groupes extérieurs, organiser des petits spectacles...

Ces éléments ont donc été transmis au bureau d'études lequel a rendu son programme. A ce stade, la surface de rénovation approche 900m<sup>2</sup> et une première estimation financière a été réalisée pour un montant de 782.000 euros HT d'aménagement intérieur (enlèvement de cloisons, reprise des plafonds, murs et sols, isolation intérieure, changement de menuiseries, mise aux normes des sanitaires, reprise de la plomberie/chauffage/électricité, création et aménagement de bureau et de rangement), et 118.000 euros en extérieur (démolition, façade, couverture, accessibilité, reprise des terrasses). Toutes ces orientations proposées ne sont pas figées : elles vont permettre de lancer une consultation de maître d'œuvre et de déposer les dossiers de demande de subvention.

En outre, au regard de l'urbanisme (article R.151-27 du code de l'urbanisme), il est confirmé que le bâtiment est aujourd'hui affecté par défaut à la destination « habitation » en tant que Maison de retraite. Un changement de destination est à prévoir (équipement d'intérêt collectif et services publics), lequel est accompagné d'un changement des menuiseries : ceci impose le dépôt d'un permis de construire et donc de faire appel à un architecte.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** du programme de l'opération et de l'enveloppe financière.

<b>FINANCES</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT PÔLE ENFANCE – DOSSIER DE SUBVENTION</b>
-----------------	---

***DCM 016/2019***

Pour faire suite aux différentes décisions du Conseil municipal (DCM 021/2018, 045/2018, 100/2018), aux études réalisées et rapports rendus, aux réunions organisées avec les services concernés (service Enfance du département, service DDCS de l'Etat, personnel communal du service Enfance), il est donc possible d'organiser l'accueil périscolaire et extrascolaire de St Lambert dans l'aile la plus récente de la Maison de retraite, en cours d'acquisition (libre en mars 2019).

A ce stade, un programme de l'opération a été rendu, définissant notamment le besoin de l'activité, l'organisation des surfaces, les orientations de travaux à prévoir et enfin l'estimation financière de ces travaux. Considérant cette enveloppe (estimée à 900.000 euros HT), la commune ne peut porter seule ce projet structurant et rendu indispensable liée aux effectifs grandissants et aux capacités d'accueil actuelles ne permettant plus d'assurer convenablement le confort et la sécurité des enfants.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter toute aide financière pour finaliser ce projet et de finaliser le plan de financement. Outre les travaux présentés dans le programme, l'acquisition du bâtiment est donc à intégrer, des études complémentaires pourraient être utiles, des travaux annexes sont aussi à prévoir (réseaux, aléas divers). Le coût de maîtrise d'œuvre est également à prendre en compte, lequel devra être accompagné d'un SPS (coordination sécurité), voire d'un CT (contrôle technique), en sus des dépenses classiques administratives (PC, Annonces, Assurances...).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** le plan de financement ci-après annexé, pour la restructuration de l'ancienne Maison de retraite en Pôle Enfance, permettant d'accueillir jusqu'à 140 enfants sur 900m<sup>2</sup>, pour un montant estimé de 1 223 300.00 euros HT (dont 900 000.00 euros HT pour la partie travaux),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de tout organisme compétent, et notamment au titre de la DSIL (Grandes priorités) et de la DETR pour l'Etat, de la CAF, de la Région (Fonds d'école ou FRDC).

<b>ENFANCE/JEUNESSE</b>	<b>COORDINATION ET CONTRAT CEJ</b>
-------------------------	------------------------------------

***DCM 017/2019***

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune est co-signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le 31/12/2018.

La CAF de Maine et Loire renouvellera le contrat en 2019 pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La Communauté de commune Loire Layon Aubance (CC LLA) propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2018,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi,

**AUTORISE** la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.

<b>ENFANCE/JEUNESSE</b>	<b>TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITÉS ALSH</b>
-------------------------	---

**DCM 018/2019**

Avec la prise de compétence de l'ALSH, ce service propose notamment pendant les vacances des activités pour les enfants, dont certaines peuvent faire l'objet de prestations extérieures et/ou se dérouler en dehors de la structure et de la commune, nécessitant donc des déplacements et des dépenses supplémentaires.

Ainsi dans le cadre de la reprise de compétence, la commune s'est engagée à reprendre le même fonctionnement que la Maison Culturelle, laquelle se laissait la possibilité de facturer aux familles un supplément tarifaire (Règlement intérieur). Afin de simplifier l'application de ce supplément il est proposé au conseil municipal de valider le tableau ci-dessous :

<u>Cout de l'activité</u>	<u>Supplément demandé aux familles</u>
Entre 5 et 10 euros	2 euros
Entre 10 et 15 euros	4 euros
Entre 15 et 20 euros	6 euros
Entre 20 et 25 euros	8 euros
Entre 25 et 30 euros	10 euros
Supérieur à 30 euros	Sur décision du conseil*

\*Au-delà d'un coût d'activité supérieur à 30€, le supplément sera voté au cas par cas par le conseil sur présentation d'un budget prévisionnel. Ces suppléments seront fixés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours pour l'ensemble des enfants de Saint-Lambert du Lattay fréquentant les activités ALSH.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** ces tarifs pour le service Enfance/Jeunesse dans le cadre la compétence ALSH,

<b>PERSONNEL</b>	<b>CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ALSH</b>
------------------	--

**DCM 019/2019**

Dans le cadre de l'activité ALSH et des prochaines vacances de février, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer 3 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>85.5 heures</i>	<i>du 11 au 22 février</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>84 heures</i>	<i>du 11 au 22 février</i>
<i>Adjoint territorial d'animation</i>	<i>52.5 heures</i>	<i>du 11 au 22 février</i>

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** la création de 3 emplois saisonniers pour les vacances février du service ALSH.

<b>FINANCES</b>	<b>CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES</b>
-----------------	---------------------------------------

**DCM 020/2019**

Afin de faciliter l'organisation de ses activités, le service Enfance/Jeunesse souhaite la création d'une régie. Trois régies sont possibles : une régie d'avance, une régie d'encaissement, une régie mixte. Au vu des besoins du service et à la suite d'une rencontre avec le Trésor Public et son accord, il a été convenu de la création d'une régie d'avance avec demande spécifique d'attribution nominative d'une carte bancaire (paiement et retrait).

Ci-dessous, la liste (non-exhaustive) des dépenses liées à l'activité enfance jeunesse :

- *Transport (minibus, essence, péage, ...) dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;*
- *Achat internet dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires (matériel lié à l'activité) ;*
- *Commerces : alimentaires, matériel, vêtements, ... dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;*
- *Paiement de prestataire dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;*
- *Logement dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;*

- *Rapatriement, logement d'urgence dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;*
- *Retrait d'argent dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires*

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la création d'une régie d'avance pour un montant maximum de 5000€.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** de la création d'une régie d'avance pour le service Enfance/Jeunesse,

**PRECISE** que Monsieur le Maire a délégué pour l'institution de la régie d'avance et l'attribution des modalités de fonctionnement,

**EST INFORME** que Monsieur le Maire nommera le régisseur et suppléants.

**CULTURE**

**ANIMATION ET STAGE BD**

**DCM 021/2019**

Dans le cadre des actions culturelles menées en partenariat avec le réseau « Lireenlayon » autour de la bande dessinée, la commune a la possibilité d'organiser un stage BD pour les enfants pendant les vacances de printemps (destiné aux enfants scolarisés en CE2/CM2 pendant 2 jours 1/2) : la capacité d'accueil du stage est limitée à 12 enfants, en priorité aux enfants de la commune.

La communauté de communes prend en charge une partie du coût d'intervention et d'activité, sous condition que la commune participe financièrement à la mise en place de l'activité, à hauteur maximum de 560 euros, auxquelles il faudra ajouter le temps de surveillance du midi (2\*2heures).

Au vu du montant de l'activité, il est proposé d'appliquer un forfait de 25€ par enfant.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ACCEPTE** d'organiser un stage BD sur le territoire communal,

**PARTICIPE** au financement de l'opération dans la limite de 560 euros,

**FIXE** le tarif pour le stage BD au forfait de 25 euros par enfant (soit 5 ½ journées, réparties sur 3 jours),

**METTRA** à disposition un agent communal pour la surveillance des enfants pendant la pause du midi (soit 2 fois 2 heures).

**AMENAGEMENT**

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ DU PLU**

**DCM 022/2019**

Les parcelles jouxtant la caserne du SDIS se trouvent sur un emplacement réservé au titre du PLU. Les propriétaires souhaitant vendre leur bien, la commune avait donc été contactée afin de se positionner sur son acquisition. Il avait alors été proposé l'achat du terrain de 396m<sup>2</sup> au prix de 40 euros le m<sup>2</sup>.

L'avocat de la famille a refusé la proposition. Suite à consultation des Domaines, le terrain est estimé à 60 euros le m<sup>2</sup> (soit 23 760 euros), pour lequel il est proposé de se prononcer, les vendeurs acceptant ce compromis.

**VU** le code l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,

**VU** la mise en demeure adressée en Mairie le 12 mars 2018 pour acquérir les parcelles concernées,

**VU** l'avis des Domaines,

**CONSIDERANT** les différents courriers transmis par le propriétaire, par l'intermédiaire de leur conseil juridique

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles AB 249 et AB 250 pour une surface totale de 396m<sup>2</sup>, à raison de 60 euros le m<sup>2</sup> (soit 23 760 euros),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette acquisition et à prendre rang auprès d'un notaire pour faire le nécessaire.

**RESEAUX**

**DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**DCM 023/2019**

Il est convenu que le syndicat Anjou Numérique installe sur tout le territoire départemental 52 NRO (Nœud de raccordement optique) afin de développer le réseau numérique. Chaque nœud, situé à proximité du réseau principal, permet de redistribuer vers les réseaux de quartiers, puis vers les habitations.

Ainsi, le projet de réseau principal passe sur la « nationale » puis sera rédirigé vers St Aubin et Anjou Numérique souhaite implanter un NRO sur St Lambert. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition une surface de 55 m<sup>2</sup>, laquelle doit être clairement identifiée (cadastrée) avant acquisition à l'euro symbolique par Anjou Numérique. Elle sera mise à disposition du délégataire de Anjou Numérique, qui a la charge de la construction et de l'exploitation du réseau (Anjou Fibre).

A ce stade, 2 emplacements ont été identifiés (stade et/ou salle des fêtes). Un emplacement près du SDIS et un terrain communal jouxtant la nouvelle maison de retraite sont également proposés.

Chaque relais (NRO) peut couvrir jusqu'à 1.200 foyers dans un rayon de 20km : l'emprise demandée doit permettre l'accès et l'entretien du matériel, lequel pèse 29 tonnes et fait 7m de longueur. Equipé d'un climatiseur, il est conseillé de disposer le relais à plus de 25m des résidences privées.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** le principe d'installation d'un NRO sur le territoire de la commune pour le déploiement de la fibre optique,

**PRECISE** que le choix de l'emplacement sera proposé lors d'une prochaine séance.

<b>COMMERCE</b>	<b>MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL</b>
-----------------	--------------------------------------

*DCM 024/2019*

Dans le cadre de l'acquisition récente de biens situés dans le périmètre de l'opération « Cœur de village » par la SPL ALTER, conventionnée pour porter ces acquisitions, il est proposé d'utiliser ce bien pour le mettre partiellement à disposition d'un commerçant à des fins de stockage.

Il est proposé de mettre à disposition une partie du local (soit une pièce de 20m<sup>2</sup> + le garage), à raison d'une participation de 150 euros mensuel.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de mettre à disposition ce bien à compter du 1<sup>er</sup> mars, à raison de 150 euros mensuels,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document actant la mise à disposition de ce bien.

<b>URBANISME</b>	<b>SUIVI DU LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLU</b>
------------------	---

Les services de la DDT ont transmis un projet de cahier des charges : il convient désormais de le mettre à jour et d'apporter les précisions nécessaires, avec notamment la rédaction d'une note synthétique de présentation de la commune, laquelle est quasiment terminée.

A cela, il faut préparer le règlement de consultation. Il est souhaité lancer la consultation courant février pour une attribution du marché au futur bureau d'études courant avril.

<b>CULTURE</b>	<b>POINT SUR LES ANIMATIONS EN COURS</b>
----------------	--

*DCM 025/2019*

- Le travail d'harmonisation entre les bibliothèques a débuté notamment par des rencontres entre les différents acteurs (agents, bénévoles, élus et les 2 pôles de lecture publique du secteur).
- Une soirée « jeux » est organisée à St Aubin le 8 février.
- Le printemps des poètes se déroule du 9 au 25 mars, avec l'implication des bibliothèques (et leurs réseaux), des écoles et l'association « Les amis de la Haute Guerche ». Dans le cadre de ces animations et l'intervention de prestataires extérieures, la commission Culture propose que la commune participe au financement de l'opération à hauteur de 450 euros (sous forme de subvention à l'association).
- Le salon de Peinture se déroulera du 20 juillet au 11 aout.

**CONSIDERANT** ces éléments,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DECIDE** de financer à hauteur de 450 euros l'opération du printemps des poètes.



**FONDS DE CONCOURS SIÉML****EXTENSION ÉCLAIRAGE – RUE DES SAUVINS (SL)****DCM 026/2019**

Suite à la vente d'un ancien terrain communal, le démarrage des travaux a permis de se rendre compte qu'une partie du réseau Basse tension passait sur le terrain. Le SIÉML nous a donc proposé de déplacer le réseau, pour une valeur de 3.340,83 euros à charge de la commune.

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SIÉML en date du 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

**CONSIDÉRANT** le courrier du SIÉML en date du 16 janvier 2019 précisant l'avant-projet détaillé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** l'opération NBI.292.18.03 relative au déplacement du réseau « rue des Sauvins » (St Lambert), dont le montant est de 4.454,44 euros net de taxe,

**ACCEPTE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIÉML, soit un montant à verser de 3.340,83 euros,

**PRECISE** que les écritures comptables correspondantes sont inscrites au budget prévisionnel.

**FINANCES****GARANTIE D'EMPRUNTS****DCM 027/2019**

Le groupe IMMOBILIERE PODELIHA sollicite la commune dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique de 18 logements, sis à St Lambert « Domaine de la Coudraye ».

Le financement de cette opération nécessite un emprunt de la part du bailleur, à hauteur de 144.000,00 euros, pour lequel il demande à la commune de le garantir à hauteur de 85%, les 15% restant étant garantis par le Département.

Il est proposé de garantir cet emprunt selon les caractéristiques présentées dans le contrat de prêt annexé, et synthétisé ci-après :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| ○ <i>Caractéristiques</i> | <i>Eco-prêt (Caisse des Dépôts et Consignations)</i> |
| ○ <i>Montant</i>          | <i>144.000 euros</i>                                 |
| ○ <i>Quotité garantie</i> | <i>85%, soit 122.400,00 euros</i>                    |
| ○ <i>Durée</i>            | <i>15ans</i>   |
| ○ <i>Taux</i>             | <i>Livret A – 0.75%</i>                              |
| ○ <i>Révisabilité</i>     | <i>Double limitée</i>                                |
| ○ <i>Echéance</i>         | <i>Annuelle</i>                                      |

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n°92402 joint en annexe signé entre le groupe Immobilière Podeliha et la Caisse des dépôts et consignations,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 85% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 144.000,00 euros souscrit par le groupe Immobilière Podeliha auprès la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92402 constitué de 1 ligne de prêt, ci-après annexé. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le groupe Immobilière Podeliha dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé présenté par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais au groupe Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**SECURITE ROUTIERE****TRAVAUX ET DÉVIATION DE POIDS LOURDS**

Dans le cadre de travaux en cours sur la commune de La Jumelière, le département a fait savoir qu'une déviation de poids lourds serait effective entre le 25 février et le 26 avril 2019.

**ASSAINISSEMENT****PRÉCISIONS SUR LES TARIFS 2019****DCM 028/2019**

Suite à une demande de la SAUR (prestataire qui facture l'assainissement à St Aubin), il est proposé d'ajouter la précision suivante à la délibération n° 154/2018 pour les usagers non raccordés afin de lever toute ambiguïté : « Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable et rejetant dans le réseau d'assainissement, il est proposé d'appliquer le tarif suivant : un forfait de 40 m3 par abonné à 0.95 euros le m3 et une part fixe à 66.1 euros ».

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** la précision suivante au tarif d'assainissement en vigueur : « Pour les usagers non raccordés au réseau d'eau potable et rejetant dans le réseau d'assainissement, le tarif suivant est appliquée pour les abonnés de St Aubin de Luigné : un forfait de 40 m<sup>3</sup> par abonné à 0.95 euros le m<sup>3</sup> et une part fixe à 66.1 euros ».

**RESEAUX****TRAVAUX URGENTS – ST AUBIN****DCM 029/2019**

Les travaux en cours de la place de l'Eglise de St Aubin ont permis de constater un désordre sur le réseau d'eau pluviale, dont les canalisations sont fortement détériorées sur la partie ouest de la place (rue des Coteaux, Jean de Pontoise, Roule-Cul) : l'eau en provenance des hauteurs de St Aubin sur ce secteur exerce une telle pression que le réseau s'endommage a priori rapidement. Afin de mieux appréhender le contexte, un passage caméra a été réalisée et transmis au bureau d'études de la Communauté de commune Loire Layon Aubance.

En conséquence, les services confirment l'état très dégradé de ce secteur du réseau et il semble pertinent de profiter des travaux en cours pour palier au problème immédiatement. Une consultation d'entreprises a ainsi été réalisée en ce sens et il est proposé au Conseil de valider les travaux à réaliser, pour un montant total de 14.371,82 euros HT, dont les travaux sont ainsi présentés :

- Ouverture et remblaiement de tranchées sur 65 ml et 55 ml ;
- Fourniture et pose de tuyaux annelés PEHD en diamètre 400 et 500 ;
- Fourniture et pose de canalisations PVC en diamètre 200 et 315 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**VALIDE** la réalisation de ces travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis présentés :

**Réfection réseau EP***Société COURANT*

14.371, 82 euros HT

**INSTITUTION****REGISTRE DES DOLÉANCES**

Avec la mise en place d'un Grand débat national par l'Etat, 2 registres de doléances sont mis à disposition du public et disponibles à l'accueil des mairies. Actuellement 3 écrits sont consignés sur le registre de St Lambert et aucun à St Aubin.

**COMMUNICATION****BULLETTIN COMMUNAL**

Il est débattu en séance du contenu du prochain Edito et les sujets suivants sont évoqués : le démarrage des travaux de l'Eglise de St Lambert, les activités culturelles du printemps, l'élaboration du PLU.

**ASSOCIATION****MANIFESTATION COMMUNALE**

La société de Boule de Fort « La Concorde » se pose la question de maintenir ou non le challenge communal vu la faible participation lors de la dernière édition.

**ENVIRONNEMENT****INTERDICTION DES PESTICIDES**

Depuis le 1e janvier 2019, les usagers ne peuvent plus acheter, utiliser et stocker des pesticides chimiques (aussi appelés produits phytopharmaceutiques : herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, anti-limaces...) pour jardiner ou désherber. Issue de la loi Labbé, cette interdiction concerne également les collectivités qui n'ont plus le droit depuis le 1e janvier 2017 de les utiliser sur les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles ou ouverts au public. Un communiqué de presse sera diffusé dans le prochain Val Info et l'Agence de la Biodiversité met à disposition des collectivités un kit communication sur le sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité, sauf précisions contraires) :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de restauration collective pour assurer les services du Mercredi et des vacances scolaires auprès de la société RESTAUVAL, accueillie dans les locaux du collège de Chemillé.

<b>M. TREMBLAY</b>	<b>M. CAILLEAU</b>  <i>Absente Pouvoir à J.P. NOBLET</i>	<b>Mme JOSSE</b>	<b>M. FARDEAU</b>
<b>Mme BELLEUT</b>	<b>M. MÈGE</b>	<b>Mme PASQUIER</b>	<b>M. BOIS</b>

<b>Mme PEBARTHE</b>	<b>M. DAVY</b>	<b>M. DERVIEUX</b>  Absent <i>Pouvoir à D. MEGE</i>	<b>Mme ACHARD</b>
<b>Mme AUDIAU</b>	<b>Mme BAQUE</b>	<b>Mme GALLARD</b>  Absente <i>Pouvoir à G. TREMBLAY</i>	<b>M. BERTHEL</b>  Absent <i>Pouvoir à R. PEZOT</i>
<b>Mme CADY</b>	<b>Mme CAP-DREUX</b>  Absente	<b>M. PEZOT</b>	<b>M. HANARTE</b>  Absent
<b>M. NOBLET</b>	<b>M. OGER</b>  Absente <i>Pouvoir à D. RICHOMME</i>	<b>Mme VIGNON</b>	<b>M. POURCHER</b>  Absente <i>Pouvoir à Y. THIBAUDEAU</i>
<b>M. RICHOMME</b>	<b>M. THIBAUDEAU</b>		